

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 367 24 juin 1976
Treizième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 40 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley
Pierre Moor

367

Domaine public

Par à-coups

Après les votations du 13 juin, rien ne sert de se lamenter. Rien ne sert surtout de faire encore la morale au peuple suisse, cette morale qui permet tour à tour de louer le bon sens des citoyens ou de fustiger leur aveuglement, selon que le verdict populaire est favorable ou non à nos vues.

Mieux vaut donc de tenter de cerner les mécanismes qui orientent le cours de la vie politique et qui déterminent de manière non négligeable le comportement des électeurs.

Les analyses du politologue Leonhard Neidhart ont contribué à l'utilisation du terme de « démocratie de concordance » pour qualifier le fonctionnement de nos institutions.

Plus qu'ailleurs la procédure de décision en Suisse voit s'affronter les groupes et les organisations de tendances diverses; leur influence est favorisée par l'existence de droits populaires, du référendum obligatoire et facultatif surtout.

La démocratie de concordance qualifie une période, qu'on peut faire débiter au milieu des années cinquante, et durant lesquelles les décisions politiques importantes ne rencontrent guère d'opposition; le droit de référendum tombe presque en désuétude et des lois importantes (banque nationale, déclaration de la force obligatoire des conventions collectives, circulation routière, routes nationales, cartels, loi sur le travail...) entrent en vigueur sans qu'appel soit fait au peuple.

C'est qu'un mécanisme particulier a été mis en place, la procédure pré-parlementaire — dont on connaît bien l'existence mais mal le fonctionnement exact — qui permet à l'administration, aux grandes organisations économiques, aux « intéressés » comme on dit, de confronter leur point de vue et d'élaborer des compromis.

Le système fonctionne, la machine législative tourne lorsque les principaux acteurs se mettent d'accord sur un minimum acceptable et parviennent à contrôler les mouvements dissidents sur leur droite comme sur leur gauche.

La machine se grippe quand des francs-tireurs réussissent à cristalliser un mécontentement, à utiliser un malaise, à susciter la peur. C'est alors la démocratie des voix discordantes.

Cette démocratie-là est née le 7 juin 1970; certes Schwarzenbach a perdu ce jour-là la bataille; mais une période a débuté alors.

Un développement économique ininterrompu, une inflation galopante, des pouvoirs publics qui légifèrent à tour de bras, une Confédération qui se voit déléguer des pouvoirs accrus, voilà trop d'événements qui viennent contredire les valeurs prônées par les élites de ce pays; or ces valeurs trouvent encore un écho profond dans la population.

Schwarzenbach a su faire le lien, il a développé un discours qui explicite le malaise de beaucoup. Schwarzenbach n'est pas seul: la petite bourgeoisie de l'USAM, gravement touchée par la récession, les bourgeoisies locales toujours prêtes à brandir l'étendard de l'autonomie cantonale à leur profit, sont à ses côtés. Elles ont marqué un point à propos de l'article conjoncturel, un deuxième le 13 juin avec l'aménagement du territoire; la liste n'est pas close.

Le peuple suisse n'est pas né mesquin, ni raisonnable. Il participe à une lutte d'intérêts qui a trouvé des conditions favorables pour s'exprimer. Dire qu'il joue dans cette lutte le rôle d'arbitre serait lui accorder trop d'influence.

Il faudra d'autres conditions pour que les problèmes dont on refuse aujourd'hui de traiter, trouvent des solutions. Depuis 1948, par périodes plus ou moins longues, la Suisse avance par à-coups. On est loin de la morale.

Dans ce numéro : P. 2 : DP fait ses comptes - Participation : le patronat pose ses conditions; p. 3 : Politique agricole : au travail !; p. 4 Aménagement du territoire : pas question de se croiser les bras; p. 5 : Genève : Quand l'exemple vient de Berne; p. 6 : Le carnet de Jeanlouis Cornuz - La semaine dans les kiosques allemands; p. 7 : Comment a voté Jouxten-Mézery ? - Les directives Molo; p. 8 : Reprise ou rémission.

Domaine Public fait ses comptes

« *Domaine Public* » fait ses comptes. « Nous ne pouvons pas cacher que la situation financière du journal est préoccupante » : sans peindre toutefois le diable sur la muraille, Serge Maret, président de la SA des Editions Domaine Public, lançait, devant la dernière assemblée générale des actionnaires, ce cri d'alarme qui souligne l'apparition d'une perte pour l'exercice 1975 (voir ci-dessous).

Comptes de pertes et profits

	Fr.	Fr.
Intérêts c/c		53.46
Ventes au numéro		4 737.—
Recettes abonnements		130 165.70
Frais de poste	2 610.35	
Frais généraux	7 911.12	
Loyer	3 114.—	
Salaire / AVS	46 163.35	
Imprimeur	74 164.10	
Impôts	337.54	
Abonnements payés d'avance	16 000.—	
Perte d'exercice 1975		15 344.30
	<u>150 300.46</u>	<u>150 300.46</u>

Bilan au 31 décembre 1975

	Fr.	Fr.
CCP	51 278.88	
c/c Association journal libre		623.18
Abonnements payés d'avance		16 000.—
Capital		50 000.—
P. et P.	15 344.30	
	<u>66 623.18</u>	<u>66 623.18</u>

Ce bilan déficitaire était prévisible. De fait, les membres du conseil d'administration assistés de collaborateurs de DP, travaillent depuis des mois pour assainir la base administrative du journal (mise à jour du fichier d'abonnés sur ordinateur, par exemple), engager des efforts de promotion de DP à court et à long terme (campagnes d'abonnement, notamment) et prévoir les formules, rédactionnelles ou autres, susceptibles de pallier de nouvelles augmentations des coûts (salaires et impression).

Les chiffres ne disent donc pas tout : si 1975 apparaît, sur le plan financier tout au moins, comme une « mauvaise année », l'élan est déjà donné, parmi l'équipe bénévole attachée à DP, qui permettra de remonter la pente.

Dans cette perspective, et pour élargir l'audience du journal, l'appui actif des abonnés sera précieux, encore plus précieux que jusqu'ici : l'expérience nous a appris que rien ne remplace votre collaboration active dans la recherche de nouveaux lecteurs. L'administration attend donc vos listes de connaissances estivales et se fera un plaisir de leur faire parvenir des numéros à l'essai...

P.S. — Le conseil d'administration 1975 reste fidèle au poste pour une nouvelle année. Une exception : M. Willy Schüpbach, démissionnaire, est remplacé par M. Alain Rossel.

DP 367 - DP 368

— Faute de place, nous repoussons encore d'un numéro la dernière partie de notre comparaison des articles publiés en pays neuchâtelois par la « Feuille d'Avis de Neuchâtel » d'une part et par « L'Impartial » d'autre part.

— Avec le numéro 368 qui paraîtra le 1er juillet prochain, DP entamera sa traditionnelle période de répit estival : pendant deux mois nous reviendrons au rythme bi-mensuel qui fut celui de DP à sa création.

Participation: le patronat pose ses conditions

Participation : le dossier est donc loin d'être fermé.

Tout d'abord le point sur le plan parlementaire. On se souvient que le socialiste fribourgeois Félicien Morel avait pris les devants, la veille du scrutin, en déposant une initiative individuelle sur le sujet. Plus récemment, à l'ouverture même de la présente session des Chambres fédérales; les démocrates chrétiens, comme on s'y attendait du reste, ont à leur tour donné de la voix : par une initiative parlementaire, ils proposent un nouvel article constitutionnel, sous la forme d'un compromis situé en quelque sorte entre les deux textes soumis au peuple le 21 mars dernier (participation dans les conseils d'administration, non paritaire et excluant les syndicalistes étrangers à l'entreprise); à travers une motion du Zougois A. Hürlimann, ils suggèrent d'autre part au Conseil fédéral de légiférer sur la participation au niveau de l'exploitation (sur la base de l'actuel article 34 ter de la Constitution).

Une loi toute faite

Mais ce n'est pas tout. On sait qu'un groupe d'études du PDC vient également de publier un avant-projet de loi en la matière. Sa principale caractéristique ? Dans les entreprises de plus de vingt employés, les travailleurs peuvent créer des commissions d'entreprise (reflétant la diversité du personnel, élue à la proportionnelle, pour trois ans); celles-ci sont tenues au courant de la marche des affaires par l'employeur mais dans certaines limites et elles bénéficient d'un droit de consultation dans des cas précis; leur droit de codécision n'est effectif que dans certains domaines dont le plan général des vacances, l'organisation de la place individuelle de travail, la structure des salaires et les méthodes de rémunération, l'organisation et l'administration des institutions sociales, la prévention des accidents de travail, la forma-

tion professionnelle, le plan social en cas de fermeture de l'entreprise.

Côté radical, on a aussi pris la parole... pour rappeler de grands principes, toujours bons à répéter, et mettre l'accent sur un développement des droits de participation dans le domaine de l'exploitation et dans les institutions sociales.

A rappeler également une motion du président de l'Union syndicale, E. Canonica, invitant notamment le Conseil fédéral à présenter un nouvel article constitutionnel et à saisir le Parlement de projets de lois instituant la participation sur le plan de l'exploitation et sur celui de l'entreprise. Ces dernières semaines, en résumé, grand branle-bas au chapitre de la participation, toutes les interventions visant, semble-t-il, à « corriger le tir » après la votation populaire de mars et à faire entrer dans les mœurs une certaine idée de participation.

Une voix pourtant s'était fait entendre avant même que les partis n'entrent de nouveau en lice, une voix qui tempèrera largement les espoirs modérés de voir le débat se rouvrir sérieusement sur la question.

Le 2 juin dernier en effet, à l'occasion de l'assemblée des délégués de l'Union centrale des associations patronales suisses, M. Fritz Halm, président, faisait le point sur « certains problèmes fondamentaux auxquels sont confrontés l'Etat, l'économie et la société helvétiques »¹. La « participation » devait inexorablement venir sur le tapis; et M. Fritz Halm a, sur le sujet, été on ne peut plus net :

1. Le contexte général. « Le débat sur la participation l'a très nettement démontré : « démocratisation de l'économie », « parité du travail et du capital », « suppression de la sujétion économique », autant de slogans irréalistes qui ont justifié l'initiative syndicale. Par le biais de la participation paritaire des travailleurs et des fonctionnaires syndicaux, elle voulait faire entrer dans un corset syndical un ordre économique et social qui a

grandi de façon pragmatique et qui se développe en s'appuyant sur la liberté, la responsabilité et la coopération ».

2. Ce que le peuple a voulu ! « Lors de la votation populaire du 21 mars 1976, les idéologues syndicaux ont constaté non seulement que le peuple suisse, dans son ensemble, a rejeté cette initiative à une écrasante majorité, mais encore que leur propre base syndicale qu'ils croyaient représenter a, dans sa grande majorité, refusé de les suivre ».

3. L'avenir. « La même détermination qui nous pousse à recommander la participation des travailleurs au niveau de l'exploitation, nous incite à rejeter fermement la participation à la direction de l'entreprise. Cette détermination vaut aussi à l'égard d'une participation minoritaire dans le domaine de la gestion de l'entreprise. Si nécessaire nous sommes prêts à nous engager à nouveau dans un débat politique sur ce point ».

Politique agricole : au travail !

Pour l'essentiel, les dispositions de la loi sur l'agriculture datent de 1954. Mais trois ans après son entrée en vigueur, cette législation ne permettait déjà plus de couvrir les dépenses imputables à l'écoulement des produits laitiers dans notre pays ! D'où, en 1957 et 1958, des arrêtés de financement de durée limitée adoptés par l'Assemblée fédérale; puis en 1959, 1962, 1966 et 1971 les arrêtés cernant l'économie laitière. Aujourd'hui, dans la perspective 1977-1978, tout est une fois de plus remis sur le métier. Et le gouvernement soumet aux « groupements économiques intéressés » un rapport concernant un arrêté sur l'économie laitière, une révision du statut du lait, de la loi sur l'agriculture et de la loi sur la vente du bétail ! Soit une somme considérable qui a trait à ce que le Conseil fédéral nomme avec

4. Le prix du vote négatif que devront payer les travailleurs. « Plus graves encore sont les doutes sur la volonté de tous les syndicats de remplir les fonctions qu'ils ont toujours soulignées comme étant les leurs dans l'ordre social.

Ils jouent là un jeu dangereux avec l'esprit même de la concertation sociale, dangereux si l'on doit déduire des déclarations ou de l'attitude syndicale que la paix du travail est devenue relative, ou que, le cas échéant elle puisse être ouvertement rompue au mépris des contrats signés. Pour le patronat, des conventions collectives avec les organisations des travailleurs n'ont de sens et ne sont possibles que pour autant que les syndicats, sur la base de telles conventions, renoncent à la grève et à d'autres moyens de lutte collectifs. »

Au-delà des déclarations de principes, voilà donc fixée la marge de manœuvre dans notre pays au chapitre de la « participation » !

pudeur « des secteurs importants de la politique agricole ».

Interviewé à la radio romande, M. Piot devait déclarer prudemment que le libéralisme en vigueur jusqu'ici semblait, à ce chapitre, avoir fait momentanément son temps. C'est bien, au-delà des considérations de technique économique et sociale, de cela qu'il s'agit; et l'on doit dès lors admettre que le débat à venir au Parlement — en septembre pour respecter le « timing » prévu — sera l'un des plus importants en la matière depuis près de vingt ans.

On imagine l'effort considérable que représentera le dépouillement des réponses des quelque cent vingt destinataires de la procédure de consultation lancée il y a une semaine par le conseiller fédéral Brugger, responsable du Département de l'économie qui réclame cette nouvelle compétence de « pouvoir instituer un contingentement pour limiter la production ».

Au travail pour le compromis !

¹ Bulletin de la SDES, 15.6.1976.

Aménagement du territoire: pas question de se croiser les bras

Après le rejet de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, une première échéance: l'arrêté fédéral instituant des mesures urgentes de protection — les fameux AFU — n'est valable que jusqu'au 31 décembre 1976. Et le Conseil fédéral s'est engagé à ne pas en demander la prolongation. Une deuxième échéance: l'article 22 quater de la Constitution fédérale prévoit un mandat impératif de légiférer sur le sujet. Il n'est donc pas question de se croiser les bras.

Deux solutions peuvent être envisagées: une voie longue et une voie courte.

La voie longue. C'est celle que semblait vouloir prendre M. Furgler dans la déclaration qu'il a faite après le scrutin. D'abord, un arrêté fédéral, cette fois non urgent, reprendrait l'essentiel des AFU: les mesures de protection. Puis on se mettrait à l'étude d'un nouveau projet de loi fédérale, en suivant la procédure traditionnelle.

Les leçons d'une défaite

La voie courte. Il s'agirait de relire la loi qui vient d'être rejetée et d'y biffer un certain nombre de dispositions parmi celles qui ont suscité l'opposition. La voie est courte, parce que le travail est simple: il suffit d'un crayon. Arguments, contre-arguments sont connus: la loi a été abondamment discutée depuis cinq ans, les positions ont été prises et affirmées, le débat a été exhaustif. Un nouveau débat n'apportera rien de neuf. Il s'agit simplement de tirer les leçons d'une défaite.

C'est cette voie courte que nous préférons. Ce qu'il faut maintenir, parce que c'est là l'essen-

tiel et l'indispensable, c'est l'obligation pour les cantons d'établir une planification directrice cantonale. Les plans directeurs doivent être impératifs pour toute autorité; ils doivent être soumis à enquête publique avant leur adoption; les principes régissant leur contenu doivent être fixés par la législation fédérale (ainsi la délimitation du territoire à urbaniser; la planification des équipements et investissements collectifs). Non seulement il faut maintenir cette conception de la planification directrice dans une nouvelle loi, mais surtout il est urgent qu'elle soit en vigueur.

Pourquoi attendre ?

Car le danger que court l'aménagement du territoire, c'est la dispersion des efforts, le chevauchement de conceptions contradictoires, l'absence de coordination (ce qui entraîne, on doit le relever, une dilapidation des deniers publics bien plus grande que le versement de subventions fédérales). Là était le but essentiel de l'institution des plans directeurs cantonaux. Ce but demeure. Que la nouvelle loi soit adoptée dans un an ou dans dix, il ne pourra toujours être réalisé que par ce moyen. Alors pourquoi attendre ?

A quoi peut-on dès lors renoncer ? A tout ce qui était utile, mais pas indispensable ! Il ne s'agit pas ici d'avouer implicitement que certaines dispositions étaient anticonstitutionnelles; mais il faut tenir compte du rapport de forces politique tel qu'il s'est exprimé dans le scrutin. Peut-être donc (malheureusement ! nous insistons...) supprimer tout ce qui concerne les taxes et les indemnités. Ainsi, la taxe frappant la plus-value due aux mesures d'équipement (beaucoup de cantons la connaissent déjà); celle qui avait pour objet la plus-value due aux mesures de planification (les cantons peuvent l'introduire); la définition de l'expro-

priation matérielle (la loi ne faisait que reprendre la définition du Tribunal fédéral); la compensation économique en faveur de l'agriculture (on récompenserait ainsi les milieux paysans de l'enthousiasme de leur appui ! nous pensons cependant qu'il vaudrait mieux passer l'éponge); l'expropriation des propriétaires n'utilisant pas leur fond conformément au plan d'affectation, lorsque leur passivité rend impossible l'exécution de ce plan (les cantons peuvent l'introduire).

On supprimerait aussi les directives que le Conseil fédéral pouvait émettre. Cela ne changera rien à rien, mais tant qu'à lâcher du lest, on peut aussi lâcher du lest fictif... Il faudrait en revanche maintenir l'examen des plans directeurs cantonaux par le Conseil fédéral, mais, par une formule quelconque, mieux expliciter pour les profanes (qu'ont été, parmi les adversaires de la loi, même les juristes) les limites de ce pouvoir. Là non plus, la satisfaction qu'on donnerait ne coûterait rien.

Bref, il faudrait lâcher sur un front pour mieux tenir l'autre.

Tenir compte des « oui »

• Ce procédé passera peut-être pour peu démocratique. A tort. Il serait faux de dire que ce serait mépriser la volonté populaire. Tout d'abord, certains opposants sont irréductibles, et le seront encore dans dix ans. Ensuite, la volonté populaire, c'est aussi celle des 49 % qui ont approuvé la loi: on ne peut les effacer. Enfin, il ne s'agit pas d'attendre de l'écoulement du temps le consensus le plus large possible; il s'agit, au moyen des concessions requises, d'aboutir à une majorité qui soit fonction du rapport de forces exprimé le 13 juin, majorité suffisante pour soutenir l'indispensable. Et, on le repète, l'indispensable n'est pas de sauvegarder quelques sites, qui ne repré-

sentent finalement qu'une modeste partie de notre sol, mais d'assurer l'aménagement de notre territoire dans son entier. Et la mise au point de ces concessions ne demande pas de longues palabres, ni de longues consultations, ni expertises, ni études circonstanciées : tout cela a déjà été fait.

Prendre l'autre voie, la voie longue, c'est accepter non seulement les institutions de la démocratie semi-directe, mais aussi des effets secondaires qui n'en sont pas la conséquence inéluctable; c'est accepter en particulier la domination des abstentionnistes, c'est accepter aussi le ralentissement et l'engourdissement des autorités politiques. Réagir rapidement, en dégageant, en fonction des résultats d'un scrutin, les majorités possibles, c'est avoir une politique active, aux options claires, aux responsabilités nettes. Engager les problèmes dans les lenteurs labyrinthiques des consultations, des avis et des expertises, c'est les diluer dans l'espoir illusoire d'un consensus fictif, où n'entreront jamais ni les opposants irréductibles, ni 70 % du corps électoral abstentionniste.

Un précédent

Pour mémoire, un exemple illustre et historique. Le projet de révision totale de la Constitution fédérale succomba le 12 mai 1872 devant le peuple (261 000 « non », 256 000 « oui ») et les cantons, face à la double opposition des fédéralistes et des catholiques. Les travaux furent immédiatement repris, et les Chambres adoptèrent le 31 janvier 1874 un nouveau projet, accepté en votation populaire le 19 avril. Les choses ne traînèrent donc pas. Caractéristiques du texte définitif, les concessions aux fédéralistes, mais aussi le renforcement du caractère anticlérical...

Pierre Moor

GENÈVE

Quand l'exemple vient de Berne

La population de la ville de Genève diminue inexorablement chaque année : alors que 174 000 personnes résidaient en 1959 sur le territoire de la commune, et qu'en 1970 elles étaient encore de 171 000, leur nombre plafonne aujourd'hui à 156 000. Cela malgré l'augmentation de la surface construite.

Les plus favorisés parmi les Genevois partent à la campagne, loin du bruit et de la pollution, les autres — chassés des quartiers urbains par l'avance des banques, des hôtels et des bureaux — s'arrêtent en banlieue.

Cette évolution semblait irréversible : à Genève, l'urbanisme et les règles auxquels il obéit échappent aux communes et sont du ressort du canton qui, lui, ne s'en soucie guère...

Et voici qu'à travers un projet de loi, on imagine de donner aux différentes collectivités genevoises la possibilité de contrôler le phénomène en question !

Deux députés socialistes, Christian Grobet et Emilio Luisoni, préconisent en effet dans cette perspective trois types de mesures :

- un plan d'affectation des sols,
- la reprise des interdictions de démolir,
- une aide de l'Etat à la rénovation de l'habitat.

Aussi surprenant que cela puisse paraître, le plan d'affectation par quartiers s'inspire de la législation bernoise. Genève avait inauguré dès 1929 en divisant le territoire du canton en zones qui chacune — de la zone agricole à la zone de construction urbaine — obéissaient à des règles très strictes quant à la densité des constructions admises. De telles règles, utiles pour la protection de l'espace agricole, n'avaient malheureusement pas d'équivalent pour le territoire urbanisé. Les citoyens de la ville de Berne ont, eux, voté en juin 1975 un plan qui tend à maintenir, sinon à

rétablir dans chaque quartier un certain équilibre des activités : habitat, artisanat, commerce, administration, zone de détente...

Berne prévenait ainsi le danger, alors qu'il faut admettre qu'à Genève le mal est bien avancé. Des quartiers entiers ont changé d'affectation; les très prolétariens Pâquis sont couverts d'hôtels et de studios de luxe; la vieille ville a été conservée, mais comme on naturalise un animal mort : antiquaires, studios et commerces de luxe, une entreprise d'étouffement.

Les dispositions du projet sur l'interdiction de démolir reprennent et élargissent les lois votées au plus fort de la crise du logement; l'aide à la rénovation de l'habitat en est le corollaire obligé. Le projet socialiste, essentiel pour l'avenir de l'espace genevois, va rencontrer l'opposition de nombreux et solides adversaires : Genève n'est pas Berne et le poids des milieux immobiliers y est énorme.

L'actuel conseiller d'Etat chargé des travaux publics, le libéral Jacques Vernet, fut autrefois le porte-parole de ces milieux et son parti, en le désignant à ce poste, a mis prématurément fin au mandat d'un autre magistrat libéral, lui aussi, mais dont les relations avec les promoteurs étaient plus distantes. La démocratie chrétienne et les radicaux genevois comptent tous deux des « lobbies » immobiliers non négligeables que l'on retrouve aux Syndicats patronaux (petites et moyennes entreprises).

Sans un appui populaire, le projet Grobet-Luisoni, ou du moins ses dispositions essentielles, n'a pas d'avenir. Il ne restera plus aux défenseurs de la ville qu'à répéter à l'infini l'opération de l'hôpital Buhni. Lors de cette prodigieuse affaire spéculative qui aboutit à la démolition d'un hôtel d'époque et à son remplacement par une énorme machine de verre, une association de défense du patrimoine architectural obtint que les pierres constituant l'édifice primitif lui soient remises. après les avoir numérotées, elle les mit en caisses. Elles y sont toujours... et pour longtemps semble-t-il !

Presses

Mea culpa : Dans DP 364, j'accusais « 24 Heures » d'avoir gardé sur la Quinzaine littéraire organisée à Lausanne par Daniel Wehrly, la librairie de la Proue et Gil Pidoux « de Conrart le silence prudent »... Or un excellent article-bilan, dû à la plume de Mlle ou Mme Vollichard, a rendu pleinement hommage à cette intéressante manifestation, dont le succès a encouragé les animateurs à la renouveler sous la forme d'une « Ruelle littéraire » au Festival de la Cité (du 18 au 26 juin). *Mea culpa*...

*

Tout de même, une certaine direction prise par la presse m'inquiète.

Je viens de lire le roman de Böll, « Die verlorene Ehre der Katharina Blum », dont on a tiré un film qui passait à Genève et va passer à Lausanne. On connaît l'argument : Une jeune femme totalement « a-politique » accueille chez un garçon dont elle a fait connaissance dans un bal. Or il est recherché par la police : parce qu'il est « déserteur » (refus de servir) et parce qu'il a pris part à des attaques à main armée — du moins c'est ce qu'affirme l'autorité. La voilà impliquée, arrêtée, interrogée (pour recel de malfaiteurs), par une police relativement correcte; puis traînée dans la boue par la presse à scandale, la « Bild-Zeitung » du trust Springer. Jour après jour, articles à sensation sur la « Mordbraut », les coups bas, les diffamations et les calomnies, tant et si bien que la malheureuse, qui n'ose ni sortir de chez elle, ni rester chez elle, finira par aller tuer l'un des journalistes...

*

Nous n'en sommes pas là, il s'en faut.

Tout de même, toute l'affaire Chappaz. Chappaz taxé par « Le Nouvelliste Valaisan » d'antipatriotisme; Chappaz comparé à un cancer — et un cancer, ça s'extirpe ! La femme de Chappaz,

Corinna Bille, prix Goncourt de la nouvelle, qui de sa vie ne s'est mêlée de « politique » ni ne s'en est prise aux promoteurs immobiliers plus ou moins voraces ou aux affairistes plus ou moins véreux, se voit comparée à une « possédée » qu'il conviendrait d'exorciser ! Il arrivait aussi que l'on brûle les possédées, dans le bon vieux temps...

*

Tout de même aussi, l'« affaire » Ziegler. Je comprends parfaitement qu'on ne soit pas d'accord avec Ziegler. Je comprends parfaitement qu'on l'attaque vivement — le contraire m'étonnerait et m'inquiéterait même, et lui aussi, probablement. Je ne comprends pas qu'un journal à grand tirage (« 24 Heures ») passe sous forme de publicité payée un factum de *L'Atout*, dans lequel

DANS LES KIOSQUES ALÉMANIQUES

Opération réussie

Relancé à l'essai pour un mois, le « Volksrecht » (Droit du Peuple) a, selon « Der Bund » recueilli 3000 abonnés qui garantissent la poursuite de sa parution. Une rédaction locale plus étoffée sera engagée et elle s'efforcera de se tenir à l'écart des tendances qui divisent le Parti socialiste zurichois. Ce qui a été possible pendant les six premières semaines de réputation semble donc réalisable à l'avenir. Bon vent à ce nouveau « vieux » confrère qui bénéficie de l'appui du « Freier Aargauer » (L'Argovien libre) !

— La menace qui pesait sur la succursale suisse de l'Agence « DDP » (voir DP 364) semble écartée. Les rédacteurs démissionnaires accepteraient de retirer leur démission et il est même question de développer ce service suisse. A suivre.

Pas bon marché

— Il existe depuis plus de quarante ans un service d'informations économiques privées, « Atlas ».

on ne s'en prend pas tellement au livre (n'ayant apparemment rien à lui opposer), qu'à l'homme. L'accusation d'être la créature « d'éléments poujadistes » (ici, je dois convenir que *L'Atout* s'y entend vraisemblablement mieux en matière de poujadisme que moi...); d'habiter dans une « villa peu prolétaire »; d'être « bien nourri » (?); d'être « lâche », parce qu'il aurait « réparti ses biens sur d'autres personnes » (je ne commente pas, n'entendant pour ma part que le français).

*

... Et dire que nos pasteurs nous accusent parfois de servir Dieu et Mammon ! Mais non : bon nombre d'entre nous servent exclusivement et fidèlement le second des sus-nommés !

J. C.

On ne trouve pas ses bulletins hebdomadaires dans les kiosques et l'abonnement n'est pas à la portée des « manœuvres légers » puisqu'il coûte 400 francs pour une année ou 1080 francs pour trois ans. Paraissant sur huit pages, format A 4, avec parfois des suppléments, ce bulletin précise qu'il est à l'usage exclusif des abonnés et qu'il ne doit pas être transmis à des tiers sous une forme ou l'autre. Gageons que les abonnés savent utiliser les informations reçues pour récupérer largement le prix de l'abonnement.

Comme il y a quarante ans

— Nous avons lu dans la presse zurichoise la nouvelle de l'élection dans le cercle de Zurich 3 d'un juge de paix appartenant au Parti évangélique populaire. La candidate socialiste a été battue et le mandat que détenait le Parti socialiste est donc perdu. Ce qui est intéressant, c'est la coalition qui s'est constituée pour assurer cette élection puisqu'elle était formée du Parti évangélique populaire, de l'Alliance des Indépendants, du Parti démocrate chrétien, de l'Union démocratique du centre, du Parti radical et de l'Action nationale !

— Deux articles au moins à noter dans le magazine hebdomadaire du « Tages Anzeiger ». D'une part, E.Y. Meyer (trente ans, écrivain — prix de la Ville de Berne, prix de littérature de Bâle-Campagne, notamment) raconte quelques jours passés (du 26 mars au 4 avril dernier) à Bienne sous le signe du « présent de la ville de l'avenir »; éparses au long de ses notes sur le chômage, les difficultés économiques et politiques, une chronique en raccourci de l'actualité biennoise des années 1925 à 1928. D'autre part, le TA reproduit un article paru dans le « Sunday Times Magazine », et qui faisait le point en détail de l'organisation de la Suisse « en vue de la troisième guerre mondiale »: les passages contenant des erreurs manifestes sont soulignés et la vérité en la matière rétablie grâce aux commentaires succincts d'un spécialiste zurichois. Un bilan polémique qui n'est en définitive pas trop défavorable pour le journaliste anglais !

Politique de la santé

— « National Zeitung », supplément de fin de semaine « politique et culturel ». Le quotidien des bords du Rhin laisse la parole à une femme médecin, députée au Grand Conseil bâlois, membre des Organisations progressistes, pour une approche d'une politique de la santé sous le titre « Vivre de façon malsaine et travailler coûte de l'argent ».

Le travail résumé dans la NZ a été publié dans la revue « Soziale Medizin », édité par la « Société suisse pour une médecine sociale » et qui paraît dix fois par an (adresse de la rédaction : case postale 168, 4001 Bâle).

On comparera avec profit les thèses et les statistiques reproduites au long de ce travail avec celles contenues dans la somme sur la politique de la santé, publiée récemment à Lausanne sous le titre « Démographie médicale en Suisse — Santé publique et prospective 1900-1974-2000 » (publication « hors série » dans une collection éditée par l'Office de statistique de l'Etat de Vaud; mandat de la commission Ceprem-Demomed).

Comment a-t-on voté à Jouxens-Mézery ?

Les commentateurs vaudois ont été discrets, trop discrets, sur le fait que l'assurance-chômage ait été repoussée dans six districts vaudois, et naturellement dans les districts qui sont les plus solides bastions de l'Entente. Résultat qui n'est pas étonnant quant on sait, à propos de la loi sur l'aménagement du territoire, à quel point le réflexe antigouvernemental a été cultivé, gratté comme un eczéma par une propagande souvent non contrôlée.

Une comparaison des trois scrutins dans les communes révèle le plus souvent une opposition décroissante sur le modèle : très forte contre l'aménagement du territoire, forte contre le crédit à l'IDA, marquée mais plus hésitante contre l'assurance-chômage.

Cette règle ne joue pas dans les milieux de la droite libérale, universitaire et industrielle et chrétienne, où le schéma est le suivant : forte opposition contre l'aménagement du territoire, acceptation assez large de l'IDA, acceptation très retenue de l'assurance-chômage.

A titre d'illustration, Jouxens-Mézery (« banlieue » aisée de Lausanne) :

	OUI	NON
Aménagement du territoire	37	76
Aide au développement	71	43
Assurance-chômage	64	48

Dans les opposants à l'assurance-chômage, il n'y a donc pas que des « Neinsager » sur leur lancée : il faudrait recenser aussi ceux d'un égoïsme de classe réfléchi.

Les directives Molo et leur interprétation

Le commentaire matinal de la Radio romande sur les directives de M. Molo concernant l'effort particulier d'objectivité lorsque sont présentés sur les ondes des groupes dont l'activité serait manifestement illégale fut révélateur du flottement des arrières-pensées.

Alors que chacun était curieux de savoir ce que pouvait signifier l'expression « des organisations manifestement illégales », M. Bernard Béguin, interviewé, a régulièrement parlé de groupes « minoritaires ».

A ce niveau de responsabilités, ce niveau de confusion est inquiétant.

Pour le reste, traduites pour le personnel SSR, ces directives donnent en substance : « lorsqu'elles traitent d'organisations revêtant des aspects illégaux, les émissions de la SSR doivent faire l'objet d'une attention rédactionnelle telle que leur pré-

sentation permette à l'auditeur et au téléspectateur d'identifier le caractère illégal des objectifs et agissements de ces organisations ». On voit mal ce qu'une telle formulation pourra apporter aux journalistes et aux commentateurs de la radio et de la télévision, sinon qu'elle pourrait favoriser une forme accrue d'auto-censure. Le danger était déjà patent dans la démonstration des services de Willi Ritschard à propos des comités de soldats (DP 361).

Le fait que la direction de la SSR, sur l'autel de la prochaine consultation populaire à propos de l'article constitutionnel radio-télévision, ait transigé, c'est-à-dire ait renoncé à recourir au Tribunal fédéral après la décision du Département fédéral des transports et communications et de l'énergie stipulant qu'il y avait eu violation de la concession par la SSR à l'occasion de l'émission de la TV suisse alémanique sur les dits comités de soldats, cette reculade « diplomatique » donc n'éclaircit pas le débat; loin de là.

Reprise ou rémission

En République fédérale allemande, Mercedes-Benz va connaître un chiffre d'affaires jusqu'ici inégalé. Aux Etats-Unis aussi, ce qui se vend le mieux c'est la grosse bagnole. Certes, ces modèles consomment beaucoup d'essence. Mais des surplus pétroliers sont à éponger... Faut-il donc dire, sur un ton quasi fêlard, « ça repart » ?

M. Leutwiler, président de la direction de la Banque Nationale Suisse, s'est livré à cette analyse devant les actionnaires de l'assemblée générale. Son diagnostic, réserve faite de la formulation, rejoint le nôtre pour l'essentiel. Résumons une fois de plus !

D'abord l'Europe.

Changement de climat

Evolution démographique défavorable. Faible natalité, vieillissement de la population, « les réserves de main-d'œuvre, qui existaient après la deuxième guerre mondiale dans les régions limitrophes de l'Europe à vocation essentiellement agricole semblent largement épuisées ».

Coût des matières premières en hausse. Même si les ressources disponibles sont beaucoup plus larges que plusieurs l'ont prétendu, l'exploitation de nouveaux gisements se fait à coûts plus élevés; d'autre part, les biens, autrefois gratuits comme l'eau ou l'air, exigent que leur soit affectée une portion toujours plus grande du produit national brut.

Energie. Le prix extrêmement bas du pétrole, après-guerre, a facilité l'essor de la conjoncture. Ce facteur a cessé de jouer.

Déséquilibres

Dans un horizon plus large, il faut constater.

— l'excédent de la balance des revenus des pays riches en pétrole et pauvres en population;

— la pauvreté accrue, la misère des pays du tiers

monde sans ressources naturelles; certains ont atteint dès maintenant les limites de l'endettement; — l'inégalité de la vigueur financière des pays de l'OCDE; le déficit global de la balance des revenus de ces pays a été ramené à six milliards de dollars en 1975; mais cinq, à eux seuls, accusent un excédent de 22 milliards (Etats-Unis, RFA, Belgique, Pays-Bas, Suisse), les dix-huit autres membres de l'OCDE font apparaître un déficit de 28 milliards;

— le déséquilibre démographique mondial.

Enfin, dans le monde industrialisé, la reprise est jusqu'ici beaucoup plus liée à la reconstitution des stocks, aux investissements publics, au redémarrage limité de la consommation qu'à un renouveau de l'investissement privé, industriel.

Dès lors, le « boom » automobile américano-allemand apparaît surtout comme le révélateur de la soif de consommation des couches riches de la population, peu ébranlée jusqu'ici par la récession, et celle des nouveaux riches de la planète, plutôt que comme le signe d'une reprise économique profonde.

Devant les actionnaires de la BNS, à partir de ce diagnostic, M. Leutwiler a surtout développé le problème des changes, mais en ce qui concerne l'économie, sa pensée, hélas ! est des plus classiques : limitation de la part des pouvoirs publics au produit national brut, restructuration des sec-

teurs industriels au profit de celui des services, croissance limitée de la masse monétaire, surveillance des coûts salariaux.

A partir d'un diagnostic identique, à savoir un changement durable de la conjoncture économique, le « léger mieux » constaté aujourd'hui ne modifiant pas les causes profondes de la stagnation, il est nécessaire de développer un autre programme économique, dont nous rappelons ici quelques têtes de chapitre (énumération non exhaustive) :

— une redistribution plus égalitaire des revenus, par la politique salariale négociée, par la fiscalité, par le développement des assurances sociales;

— une limitation des faux coûts économiques; contrairement à ce que pense M. Leutwiler, le développement des services n'est pas, globalement, un progrès dans l'évolution structurelle;

— une politique différenciée du crédit, avec des taux de faveur pour les travaux liés à l'amélioration qualitative de l'environnement;

— un contrôle des prix, indispensable en période de surévaluation du franc;

— une stimulation et une orientation de la recherche.

Mais en fait, sans un réexamen complet des rapports pays riches — pays pauvres, toute mesure, même judicieuse, ne créera que des réussites et des équilibres locaux.

Annonce mortuaire

« Journal de Genève » du 14 juin. Publication d'un emprunt de la Société anonyme du « Journal de Genève ». Jamais la mort de la « Gazette de Lausanne » n'a été jusqu'ici confirmée dans des termes aussi secs que sous la signature de MM. Olivier Reverdin et Pierre-Ami Chevalier, respectivement président et administrateur-délégué de la dite S.A., plaidant pour la « base économique nécessaire » à assurer l'avenir d'un « grand quotidien romand d'opinion et de réflexion dans la

ligne libérale » : « Dès 1972, une collaboration a été commencée avec la « Gazette de Lausanne », qui souffrait particulièrement des difficultés que la presse d'opinion éprouve actuellement en Suisse. Cette collaboration s'est développée pour déboucher à fin 1975 sur un contrat d'affermage de la « Gazette de Lausanne » et du « Journal de Genève » qui n'ont plus qu'une seule administration, une seule rédaction et un seul lieu d'impression et qui, dès à présent, ne se distinguent que par leurs titres, leurs pages locales et la publicité ». Les lecteurs feront leurs comptes.